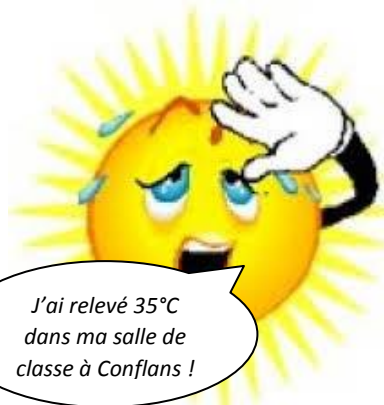


# Canicule

## COUP DE CHAUD

### SUR LES CONDITIONS

### DE TRAVAIL !



Avec la vague de chaleur de ces derniers jours, les conditions de travail des personnels et des élèves sont **pénibles voire dangereuses** !

L'employeur public, comme l'employeur privé, a pour obligation de préserver la santé et la sécurité des salariés. Il engage sa responsabilité, y compris pénale, s'il ne le fait pas.

### S'appuyer sur les textes !

- Dans la fonction publique, c'est la réglementation du **Code du travail**, qui fait loi sur ces questions. La loi n'est pas dérogatoire. Son fondement : protéger la santé physique et mentale des travailleurs, adapter le travail à l'homme.
- **Directive 89/391/CEE**, non dérogatoire, transposée en droit français, stipule qu'il est de l'obligation de l'employeur, avec moyens et résultats, de garantir l'intégrité mentale et physique des personnels.
- Pour les fonctionnaires, le texte de référence est le **Décret n°82-453 du 28 mai 1982** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.



## Dès 30°C ATTENTION !



L'I.N.R.S (Institut National de Recherche et de Sécurité) rappelle qu' « **au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés** » et préconise donc une vigilance accrue et des mesures spécifiques.

L'INRS précise également que **le travail par fortes chaleurs et notamment au-dessus de 33 °C présente des dangers et préconise de quitter les locaux !**

*La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels. Les risques liés au travail par fortes chaleurs en été doivent être repérés et le travail adapté.»*

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs Salariés préconise **l'évacuation des locaux au-delà de 34°C**, en cas « d'arrêt prolongé des installations de conditionnements d'air dans les salles de bureaux ».



Pour la C.G.T Educ'action des Yvelines, les mesures prises par le rectorat ne sont pas suffisantes et ce n'est pas aux personnels d'apporter leur propre matériel.

### Revendications immédiates de la C.G.T Educ'action des Yvelines :

- **Aménagements des horaires**, réduction du temps et des cycles de travail en cas de canicule exceptionnelle.
- Distribution de brumisateurs, de ventilateurs et de bouteilles d'eau à tous les personnels, installation de climatiseurs.
- Travaux et aménagements destinés à diminuer sensiblement l'effet des phénomènes météorologiques (isolation, stores thermiques, climatisation...).

## Soyez attentifs à tout signe tel que :

- une grande faiblesse
- des maux de tête, de l'agressivité
- une grande fatigue
- des étourdissements, des vertiges, des troubles de la conscience
- des nausées, des vomissements
- des crampes musculaires
- une température corporelle élevée
- une soif

**ATTENTION !** Il peut s'agir du début d'un coup de chaleur. Si vous êtes en présence d'une personne qui tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance, elle est peut-être victime d'un coup de chaleur. Il faut alors agir rapidement

« Ce n'est que 3 jours par an » dit le chef !

**Ambiances de travail, faisons respecter le droit tous les jours !**

## Un problème ? Exercez votre droit de retrait !

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

Article 5-6 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982.

**Interpellez vos chefs de services, chefs d'établissements, IEN, en cas de fortes chaleurs sur nos lieux de travail !**

**Demandez également l'intervention du C.H.S.C.T !**

**La CGT est la première confédération syndicale de France (public + privé)**

Dans l'enseignement public, la CGT, c'est la **CGT Educ'action**.

Enseignant-es, personnels administratifs, personnels de vie scolaire, AESH, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de labo, titulaires, non-titulaires, stagiaires, étudiant-es ESPE... **tu-toi ensemble nous construisons une école qui forme et émancipe. Rejoignez-nous !**

Ensemble nous pouvons lutter contre des réformes qui dégradent constamment le Service public d'Éducation et qui dégradent donc nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.

**Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.**

Vous souhaitez prendre contact ou vous syndiquer :

**cgteducation78@gmail.com - 06.75.36.49.58**



**NOUS PARTONS EN VACANCES!  
VOUS AUSSI...**

**C G T C G T**



**Grâce à qui ?**  
**Les congés payés**  
**Remerciez les grévistes**  
**de 1936 vous savez**  
**CEUX QUI VOUS PRENAIENT**  
**EN OTAGE**